

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 4 mars 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Sarah Bellavance, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2024
- 3.2 MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - États financiers 2023
- 3.3 Approbation de la reconduction des districts électoraux
- 3.4 Demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge
- 3.5 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec
- 3.6 (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 3.7 Indexation annuelle des salaires
- 3.8 Soumission pour portes automatiques au bureau municipal
- 3.9 Demande d'appui - Fondation InterVal
- 3.10 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 3.11 Appui à la Fondation Kiméyan
- 3.12 Adoption d'un programme de remboursement des produits d'hygiène féminine

3.13 Demande d'aide financière pour un emploi étudiant

4. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

4.1 Adoption du règlement 111-2024 concernant les animaux (uniformisé pour la SPA d'Arthabaska)

4.2 Adoption du règlement 112-2024 modifiant le règlement numéro 084-2022 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

4.3 Adoption du règlement 113-2024 abrogeant le règlement numéro 099-2023 relatif aux chenils

4.4 Adoption du règlement 114-2024 sur la tarification

4.5 Adoption finale du règlement 115-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013 (concordance)

4.6 Adoption finale du règlement 116-2024 modifiant le plan d'urbanisme 002-2013 (concordance)

4.7 Adoption du second projet de règlement 117-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013

4.8 Comité nommé par la municipalité et personnes désignées dans le cadre de l'application du règlement numéro 111-2024 relatif aux animaux

5. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

5.1 Travaux de balayage des rues pour la saison 2024

5.2 Autorisation de dépense - Filtres du bassin de rétention du domaine Gaudreau

5.3 Travaux de coupe des herbes longues en bordure des voies publiques municipales

5.4 Demande de paiement # 1 - Agrandissement du garage municipal

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de février 2024

6.2 Budget pour l'aménagement des bacs à fleurs et à légumes

6.3 Formation sur le lotissement - Responsable des permis et des inspections

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Budget pour la Fête de la famille

8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-1582
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1583
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 février 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-03-1584
DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et totalisant un montant de **880 915,28 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière précise que dans ce montant, il y a plusieurs montants importants, notamment les suivants:

MRC d'Arthabaska:	± 105 000,00 \$	(Quote-part)
Ville de Victoriaville:	± 108 000,00 \$	(Aqueduc)
Ville de Victoriaville:	± 509 000,00 \$	(Entente de loisir)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées

Le 4 mars 2024

dans la liste des factures du mois de février 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **880 915,28 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 29 février 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1585

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 104 870 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA RECONDUCTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que la demande de reconduction des districts électoraux en vue des élections générales 2025 a été approuvée par la Commission de la représentation électorale.

2024-03-1586

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier de la Ville de Rivière-Rouge afin de leur venir en aide dans leur démarche judiciaire visant à s'opposer à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent que les contribuables de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ne sont pas visés par cette problématique davantage locale des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil souhaite un bon succès à la Ville de Rivière-Rouge dans leurs démarches judiciaires, mais confirme qu'il ne participera pas financièrement à ces dernières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1587

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite, notamment l'obligation que la contribution fédérale soit réservée à des projets d'habitation uniquement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1588

INDEXATION ANNUELLE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2024, l'IPC prévisionnel de 2023 pour la province du Québec était estimé à plus de 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des clauses d'indexations salariales en vigueur dans la municipalité réfèrent à l'IPC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient de l'augmentation importante du coût de la vie, mais qu'il souhaite également des indexations raisonnables des salaires ;

CONSIDÉRANT QU'il a donc été déterminé, lors de la préparation du budget 2024, que les salaires des élus et des employés municipaux seraient indexés de 4 % au 1er janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil confirme que l'indexation annuelle des salaires des élus et des employés municipaux est limitée à 4 % pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1589

SOUSSION POUR PORTES AUTOMATIQUES AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu le projet d'aménagement de portes automatiques au bureau municipal dans le cadre de la préparation du PTI 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Vitrierie Laverro ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission ne comprend pas les frais relatifs aux travaux électriques ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission au montant de **5 417 \$**, taxes en sus, de la Vitrierie Laverro.

QUE le conseil mandate l'entreprise Pro-Électrique pour réaliser les travaux électriques nécessaires au fonctionnement des portes automatiques.

QUE les frais relatifs à ce projet soient affectés au poste d'activité d'investissement du budget courant.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à affecter ces dépenses à un fonds d'aide financière, si possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1590

DEMANDE D'APPUI - FONDATION INTERVAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier de la Fondation InterVal qui oeuvre auprès des personnes ayant des déficiences physiques ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise un appui financier de **100 \$** pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1591

SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la 36e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

DE proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1592

APPUI À LA FONDATION KIMÉYAN

CONSIDÉRANT QUE le Ranch Kiméyan de Saint-Christophe d'Arthabaska organise un événement-bénéfice le 6 juin prochain pour sa Fondation Kiméyan qui vient en aide par l'équithérapie aux personnes ayant des limitations physiques ou psychologiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la cause de la Fondation Kiméyan et qu'il souhaite appuyer son événement du 6 juin prochain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets pour l'événement-bénéfice du 6 juin prochain au montant de **300 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1593

ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de citoyennes ont été reçues concernant la possibilité de mettre en place un programme de remboursement des produits d'hygiène féminine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans un objectif de réduction des matières résiduelles et de protection de l'environnement, considère qu'un tel programme pourrait être adopté ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise et adopte un programme de remboursement des produits d'hygiène féminine selon les modalités suivantes:

- 50 % des coûts, pour un maximum de 100 \$;
- Une demande de remboursement par trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1594

ADOPTION DU RÈGLEMENT 111-2024 CONCERNANT LES ANIMAUX (UNIFORMISÉ POUR LA SPA D'ARTHABASKA)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault avait donné l'avis de motion relatif au règlement 111-2024 à la séance ordinaire du 5 février 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 111-2024 concernant les animaux (uniformisé pour la SPA d'Arthabaska), tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1595

ADOPTION DU RÈGLEMENT 112-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 084-2022 G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Dominique Blanchette avait donné l'avis de motion relatif au règlement 112-2024 à la séance ordinaire du 5 février 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 112-2024 modifiant le règlement numéro 084-2022 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1596

ADOPTION DU RÈGLEMENT 113-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 099-2023 RELATIF AUX CHENILS

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Bertrand Martineau avait donné l'avis de motion relatif au règlement 113-2024 à la séance ordinaire du 5 février 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 113-2024 abrogeant le règlement numéro 099-2023 relatif aux chenils, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1597

ADOPTION DU RÈGLEMENT 114-2024 SUR LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Marc-Olivier Racette avait donné l'avis de motion relatif au règlement 114-2024 à la séance ordinaire du 5 février 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 114-2024 concernant la tarification, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1598

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 115-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013 (CONCORDANCE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska du règlement 393 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au contingentement des élevages à forte charge d'odeur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 115-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1599

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 116-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 002-2013 (CONCORDANCE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du plan d'urbanisme numéro 002-2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska des règlements 342 et 421 ;

Le 4 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de prendre en considération dans la planification de l'aménagement de son territoire les orientations et les objectifs d'aménagement associés aux aînés et aux groupes vulnérables ainsi que de créer l'affectation récréotouristique pour le ranch Kiméyan dans laquelle les activités agricoles sont autorisées, mais où une seule résidence est permise ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 116-2024 modifiant le plan d'urbanisme 002-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1600

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 117-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le règlement 117-2024 à la séance ordinaire du 5 février 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 117-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1601

**COMITÉ NOMMÉ PAR LA MUNICIPALITÉ ET PERSONNES DÉSIGNÉES
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 111-2024
RELATIF AUX ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 111-2024 relatif aux animaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, un comité doit être nommé par la municipalité afin de rendre les décisions concernant les chiens potentiellement dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner par résolution tout employé de la municipalité afin d'assurer l'application du règlement numéro 111-2024 relatif aux animaux et que les personnes ainsi nommées sont réputées être une autorité compétente aux fins de l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la municipalité nomme le conseil municipal comme étant le comité responsable de l'application du règlement numéro 111-2024 relatif aux animaux.

QUE la municipalité désigne l'urbaniste, le responsable aux permis et aux inspections ainsi que tout employé du service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comme étant une autorité compétente aux fins de l'application du règlement 111-2024 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1602

TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées pour les travaux de balayage des rues municipales pour la saison 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de balayage des rues au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Pelouse Expert de Saint-Christophe d'Arthabaska au montant de **18 975 \$**, taxes en sus.

QUE ce contrat soit un « clef en main », incluant notamment le balayage/nettoyage, le chargement des résidus et le transport au site de la Ville de Victoriaville.

QUE le conseil autorise également les dépenses liées aux analyses et au tamisage des résidus de voirie qui seront facturés à la municipalité par la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1603

AUTORISATION DE DÉPENSE - FILTRES DU BASSIN DE RÉTENTION DU DOMAINE GAUDREAU

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des filtres en inventaire pour le bassin de rétention du domaine Gaudreau ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense de **6 385,52 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1604

**TRAVAUX DE COUPE DES HERBES LONGUES EN BORDURE DES VOIES
PUBLIQUES MUNICIPALES**

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise MMR Turcotte inc.
au montant de **25 409 \$**, taxes en sus, afin de procéder aux deux coupes
habituelles des herbes longues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1605

**DEMANDE DE PAIEMENT # 1 - AGRANDISSEMENT DU GARAGE
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du garage municipal subventionné
par le PRABAM ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 1 acheminée par l'entreprise SDJ
Construction ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes responsables de la surveillance des
travaux a émis le certificat de paiement relatif à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de paiement # 1 de l'entreprise SDJ
Construction au montant de **50 900,09 \$**, taxes en sus.

QUE ces frais soient ajoutés à la réclamation des dépenses du fonds PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1606

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER
2024**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des sept permis du mois de février 2024 pour
un montant total des travaux de **609 585 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1607

BUDGET POUR L'AMÉNAGEMENT DES BACS À FLEURS ET À LÉGUMES

CONSIDÉRANT QUE des bacs à fleurs et à légumes seront aménagés à
différents endroits dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale Sarah Bellavance s'est proposée pour aménager bénévolement lesdits bacs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise un budget de 1 000 \$ pour l'année 2024 pour l'achat des matériaux nécessaire à l'aménagement des bacs.

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Sarah Bellavance à engendrer ces dépenses.

QUE le prix des bacs ne soit pas inclus dans ce budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1608

FORMATION SUR LE LOTISSEMENT - RESPONSABLE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'inscription du responsable des permis et des inspections, M. Vincent Brown, à la formation sur le lotissement dispensée par la COMBEQ au montant de **490 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-1609

BUDGET POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QU'un budget de 3 500 \$ a été préalablement été prévu pour l'édition 2024 de la Fête familiale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les conseillers suivants : Sara Bellavance, Marc-Olivier Racette et Johanne Therrien, responsables de l'organisation de la Fête de la Famille 2024, soient autorisés à engendrer des dépenses pour l'organisation de l'évènement pour un montant de **3 500 \$**, tel que prévu au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

2024-03-1610
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.